



Conseil communautaire du 7 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 le quorum ayant été atteint et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (66) : AISSAOUI Samer, ANDRIEUX Marc, AUBERT Richard, BAHU Nicolas, BAZIN Baptiste, BELLIERE Josiane, BOUHRAOUA Rachida, BOUILFANE Hakim, BRIGOT Xavier, CARBONNEL-LEFRANC Meritxell, CHBIKI Mounir, COLLIN Sylvie, COVILLE Stéphane, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de MONTESQUIOU Alexandre, DESPORTES Aurélie, DESTRI Aline, DOUCHET Frédéric, DOURNEL Isabelle, DUBUS Laurent, GALLOIS Laëtitia, GAUDRIOT Thierry, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, KIPRIJANOVSKI Dragomir (jusqu'à la délibération n°87/26), LAGARDE Pascale, LAIGNEL Élodie, LANDRIEVE Anne, LANIBA Virginie, LEBLANC Olivier, LEFÈVRE Armelle, LEFÈVRE Philippe, LESUEUR Marcel, LÉTRILLART Benoît, LHOMME Guillaume, MAILLET Hubert, MAROT Rémy, MATHIEU Gérard, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, ORIEULX DE LA PORTE Geneviève, PADIEU Christophe, PAMART Marie, PÉCHON Christophe, PHILIPON Jérôme, PICAUREAUX Moon, POINT Benoît, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Goeffroy, RODRIGUES Grégory, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SODMAK Vincent, STOURBE Christine, THÉRON Christophe, THIBAUT Pierre, VANLERBERGHE Camille, et ZIMMER Patrice.

Procurations (12) : BUKWA Christophe à LEFÈVRE Armelle, DANGER Jean-François à COLLIN Sylvie, DAUCHELLE Romuald à DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn à GILQUIN Jade, JULLIEN Christelle à de MONTESQUIOU Alexandre, KERVAZO Fabien à ROUSSEL Jeanne, LANGLET Jennifer à LESUEUR Marcel, MOUTONNET Lucie à BOUILFANE Hakim, PALLIER Isabelle à PADIEU Christophe, PHILIPON Vincent à DAVALAN Gilles, SAINT-SULPICE Cédric à BRIGOT Xavier, et VALA Jessica à RODRIGUES Grégory.

Absents excusés (4) : ALLART Guillaume, GHÉKIERE Damien, LEFÈVRE Gaëlle, et REYNAERT Laurent.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

57/26 Création des Commissions thématiques intercommunales

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire est compétent pour créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de communes.

Il est proposé une commission par délégation confiée aux Vice-Présidents avec une spécificité liée à la délégation Ressources Humaines, Cohésion Sociale et Communication :

- Les questions relevant de la Cohésion Sociale et de la Communication seront étudiées au sein d'une même commission ;
- Pour ce qui relève des Ressources humaines, un Comité Social Territorial (CST), composé à parité de membres élus et d'agents, étudiera l'ensemble des règles collectives du travail (régime indemnitaire, horaires de travail, etc.).

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le nombre de membres par Commission à 9 + le Président/Vice-Président délégué en charge de la thématique.

S'il y a plus de volontaires que de sièges disponibles, il est proposé de figurer dans la liste d'élus invités à chaque réunion des commissions. Cela sous-entend que seuls les 9 membres élus et le vice-président pourront prendre part au vote en cas de litige au sein de la commission, mais que tous, membres élus et membres invités participeront de manière égale aux débats.

Monsieur le Président précise les délégations qu'il a confiées aux différents vice-présidents élus :

- Commission Développement économique : par le Président lui-même
- Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat : **Jeanne ROUSSEL**
- Commission Mobilité, Voirie et Bâtiments : **Vincent PHILIPON**
- Commission Cohésion sociale et Communication : **Thierry GILLES**
- Commission Economie circulaire et Energie : **Chantal MOUNY**
- Commission Finances : **Gilles DAVALAN**
- Commission Petit et Grand cycles de l'Eau : **Benoît DAVIN**
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme : **Meritxell CARBONNEL-LEFRANC**
- Commission Enfance-Jeunesse et Sport : **Patrice ZIMMER**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de commissions thématiques ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions thématiques chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE la création de 9 commissions composées chacune du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 9 (neuf) membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président ou le Vice-Président délégué :

- Commission Développement économique
- Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat
- Commission Mobilité, Voirie et Bâtiments
- Commission Cohésion sociale et Communication
- Commission Economie circulaire et Energie
- Commission Finances
- Commission Petit et Grand cycles de l'Eau
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- Commission Enfance-Jeunesse et Sport

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

58/26 Élection des membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Chaque Commission créée par la délibération précédente fait l'objet d'une élection au scrutin de liste.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 118-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Jeanne ROUSSEL ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat qui sera présidée par la Vice-Présidente déléguée :

Hakim BOUILFANE

Christine STOURBE

Gérard MATHIEU

Guillaume LHOMME

Christine OLRÉ

Jocelyn DESSIGNY

Pascale LAGARDE

Daniel GOBBE

Guillaume SEGUIN

Hakim BOUILFANE, Christine STOURBE, Gérard MATHIEU, Guillaume LHOMME, Christine OLRÉ, Jocelyn DESSIGNY, Pascale LAGARDE, Daniel GOBBE et Guillaume SEGUIN sont désignés membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

59/26 Élection des membres de la Commission Economie Circulaire et Energie

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 121-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à la 4^{ème} Vice-Présidente, Madame Chantal MOUNY ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Economie Circulaire et Energie qui sera présidée par la Vice-Présidente déléguée :

Robert NÉLATON
Nicolas BAHU
Olivier LEBLANC
Xavier BRIGOT
Gilles DAVALAN
Jean-Yves SEZNEC
Gaëlle LEFÈVRE
Rémy MAROT
Christophe PÉCHON

Robert NÉLATON, Nicolas BAHU, Olivier LEBLANC, Xavier BRIGOT, Gilles DAVALAN, Jean-Yves SEZNEC, Gaëlle LEFÈVRE, Rémy MAROT et Christophe PÉCHON sont désignés membres de la Commission Economie Circulaire et Energie.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

60/26 Élection des membres de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **Hubert MAILLET, Geneviève ORIEULX de LA PORTE et Rachida BOUHRAOUA.**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 124-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Meritxell CARBONNEL-LEFRANC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme qui sera présidée par la Vice-Présidente déléguée :

Thierry GILLES
Isabelle PALLIER
Cédric SAINT-SULPICE
Grégory RODRIGUES
Frédéric DOUCHET
Armelle LEFEVRE
Gaëlle LEFEVRE
Rémy MAROT
Daniel GOBBE

Thierry GILLES, Isabelle PALLIER, Cédric SAINT-SULPICE, Grégory RODRIGUES, Frédéric DOUCHET, Armelle LEFEVRE, Gaëlle LEFEVRE, Rémy MAROT et Daniel GOBBE sont désignés membres de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

61/26 Élection des membres de la Commission Mobilité, Voirie et Bâtiments

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **Nicolas BAHU** et **Christophe PADIEU**.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 119-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Vincent PHILIPON ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Mobilité, Voirie et Bâtiments qui sera présidée par le Vice-Président délégué :

Robert NELATON
Vincent SIODMAK
Mounir CHBIKI
Cédric SAINT-SULPICE
Romuald DAUCHELLE
Marcel LESUEUR
Christophe PÉCHON
Aurélie DESPORTES
Pascale LAGARDE

Robert NÉLATON, Vincent SIODMAK, Mounir CHBIKI, Cédric SAINT-SULPICE, Romuald DAUCHELLE, Marcel LESUEUR, Christophe PÉCHON, Aurélie DESPORTES, Pascale LAGARDE sont désignés membres de la Commission Mobilité, Voirie et Bâtiments.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

62/26 Élection des membres de la Commission Cohésion Sociale et Communication

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 120-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Thierry GILLES ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Cohésion Sociale et Communication qui sera présidée par le Vice-Président délégué :

Christine STOURBE
Olivier LEBLANC
Fabien KERVAZO
Christian POTEAUX
Daniel GOBBE
Jade GILQUIN
Camille VANLERBERGHE
Moon PICHAUREAUX
Benoît DAVIN

Christine STOURBE, Olivier LEBLANC, Fabien KERVAZO, Christian POTEAUX, Daniel GOBBE, Jade GILQUIN, Camille VANLERBERGHE, Moon PICHAUREAUX et Benoît DAVIN sont désignés membres de la Commission Cohésion Sociale et Communication.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

63/26 Élection des membres de la Commission Finances

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **Baptiste BAZIN, Laurent DUBUS, Benoît DAVIN, Elodie LAIGNEL et Jade GILQUIN.**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 122-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 5^{er} Vice-Président, Monsieur Gilles DAVALAN ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Finances qui sera présidée par le Vice-Président délégué :

Xavier BRIGOT
Rachida BOUHRAOUA
Cédric SAINT-SULPICE
Meritxell CARBONNEL-LEFRANC
Sylvie COLLIN
Thierry CUROT
Yves DISANT
Nathalie GAUTIER
Christophe BUKWA

Xavier BRIGOT, Rachida BOUHRAOUA, Cédric SAINT-SULPICE, Meritxell CARBONNEL-LEFRANC, Sylvie COLLIN, Thierry CUROT, Yves DISANT, Nathalie GAUTIER et Christophe BUKWA sont désignés membres de la Commission Finances.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

64/26 Élection des membres de la Commission Petit et Grand Cycles de l'Eau

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **André-Gérard ROSSE, Gilles DAVALAN, Daniel GOBBE, Armelle LEFEVRE, Christophe PÉCHON et Christophe THÉRON.**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 123-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 6^{ème} Vice-Président, Monsieur Benoît DAVIN ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Petit et Grand Cycles de l'Eau qui sera présidée par le Vice-Président délégué :

Robert NÉLATON
Vincent SIODMAK
Olivier LEBLANC
Moon PICHAUREAUX
Gérard MATHIEU
Guillaume LHOMME
Christophe PADIEU
Marcel LESUEUR
Jean-Guy SELLIER

Robert NÉLATON, Vincent SIODMAK, Olivier LEBLANC, Moon PICHAUREAUX, Gérard MATHIEU, Guillaume LHOMME, Christophe PADIEU, Marcel LESUEUR et Jean-Guy SELLIER sont désignés membres de la Commission Petit et Grand Cycles de l'Eau.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

65/26 Élection des membres de la Commission Enfance-Jeunesse et Sport

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **Benoît DAVIN, Sylvie COLLIN et Jade GILQUIN.**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;
Vu l'arrêté du Président n° 125-2026 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur Patrice ZIMMER ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Enfance-Jeunesse et Sport qui sera présidée par le Vice-Président délégué :

Samer AISSAOUI
Josiane BELLIERE
Fabien KERVAZO
Meritxell CARBONNEL-LEFRANC
Stéphane COVILLE
Christian POTEAUX
Pascale LAGARDE
Jennifer LANGLET
Elodie LAIGNEL

Samer AISSAOUI, Josiane BELLIERE, Fabien KERVAZO, Meritxell CARBONNEL-LEFRANC, Stéphane COVILLE, Christian POTEAUX, Pascale LAGARDE, Jennifer LANGLET et Elodie LAIGNEL sont désignés membres de la Commission Enfance-Jeunesse et Sport.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

66/26 Élection des membres de la Commission Développement Économique

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Intègrent la liste de conseillers communautaires invités à chaque réunion de la Commission en sus des membres élus : **Thierry GILLES, Isabelle DOURNEL, Guillaume SEGUIN et Pascale LAGARDE.**

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 07 mai 2026 créant les commissions et fixant le nombre de membres par commission ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection des 9 membres de la Commission Développement Economique qui sera présidée par le Président :

Isabelle PALLIER
Vincent SIODMAK
Cédric SAINT-SULPICE
Grégory RODRIGUES
Gilles DAVALAN
Pierre THIBAUT
Frédéric DOUCHET
Camille VANLERBERGHE
Jade GILQUIN

Isabelle PALLIER, Vincent SIODMAK, Cédric SAINT-SULPICE, Grégory RODRIGUES, Gilles DAVALAN, Pierre THIBAUT, Frédéric DOUCHET, Camille VANLERBERGHE et Jade GILQUIN sont désignés membres de la Commission Développement Économique.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

67/26 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO doit être composée de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, la Commission étant présidée par le Président de la Communauté de communes.

Cette élection doit se tenir à votes secrets, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président de la Communauté de communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

PROCÈDE à l'élection de 5 membres titulaires à votes secrets, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée :

Xavier BRIGOT
Gilles DAVALAN
Vincent PHILIPON
Pierre THIBAUT
Frédéric DOUCHET

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78
Nombre de votes blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 72

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres titulaires suivants : **Xavier BRIGOT, Gilles DAVALAN Vincent PHILIPON, Pierre THIBAUT et Frédéric DOUCHET.**

PROCÈDE à l'élection de 5 membres suppléants à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée :

Chantal MOUNY
Thierry GILLES
Nathalie GAUTIER
Thierry GAUDRIOT
Guillaume SEGUIN

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 72

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suppléants : **Chantal MOUNY, Thierry GILLES, Nathalie GAUTIER, Thierry GAUDRIOT et Guillaume SEGUIN.**

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Sont élus Membres titulaires : Xavier BRIGOT, Gilles DAVALAN Vincent PHILIPON, Pierre THIBAUT et Frédéric DOUCHET.

Sont élus Membres suppléants : Chantal MOUNY, Thierry GILLES, Nathalie GAUTIER, Thierry GAUDRIOT, Guillaume SEGUIN

68/26 Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La Commission de Délégation de service public (CDSP) est la commission qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations.

La CDSP est constituée selon les mêmes modalités que la CAO, à savoir 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, elle est présidée par le Président de la Communauté de communes.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commission de Délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code

Considérant que la Commission de Délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de créer une Commission pour les Délégations de Service Public (DSP) pour la durée du mandat.

PROCÈDE à l'élection de 5 membres titulaires à votes secrets, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public.

Liste présentée :

Xavier BRIGOT

Gilles DAVALAN

Vincent PHILIPON

Pierre THIBAUT

Frédéric DOUCHET

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 72

DIT que la Commission pour les Délégations de Service Public est composée des membres titulaires suivants : **Xavier BRIGOT, Gilles DAVALAN Vincent PHILIPON, Pierre THIBAUT et Frédéric DOUCHET.**

PROCÈDE à l'élection de 5 membres suppléants à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public.

Liste présentée

Chantal MOUNY
Thierry GILLES
Nathalie GAUTIER
Thierry GAUDRIOT
Guillaume SEGUIN

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78
Nombre de votes blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 72

DIT que la Commission pour les Délégations de Service Public est composée des membres suppléants : **Chantal MOUNY, Thierry GILLES, Nathalie GAUTIER, Thierry GAUDRIOT et Guillaume SEGUIN.**

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Sont élus Membres titulaires : Xavier BRIGOT, Gilles DAVALAN Vincent PHILIPON, Pierre THIBAUT et Frédéric DOUCHET.

Sont élus Membres suppléants : Chantal MOUNY, Thierry GILLES, Nathalie GAUTIER, Thierry GAUDRIOT, Guillaume SEGUIN

69/26 Désignation des représentants de la CCRV au PETR du Soissonnais Valois

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par arrêté du 05 décembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Aisne a acté la création du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois, composé de GrandSoissons Agglomération, la Communauté de communes du Val de l'Aisne, la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château et la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Les statuts du PETR prévoient que le Comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants élus par les EPCI. En vertu de l'article L.5741-1 du CGCT, la répartition des sièges par EPCI tient compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La répartition des sièges du Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois est la suivante : un représentant par tranche entamée de 5000 habitants (population totale INSEE au 1^{er} janvier de chaque année de renouvellement des conseils municipaux) et deux représentants suppléants par EPCI membre.

Les délégués titulaires sont ainsi répartis :

Grand Soissons Agglomération	11
Communauté de communes Retz-en-Valois	6
Communauté de communes Val de l'Aisne	5
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château	2

La CCRV doit désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 créant le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois dont fait partie la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux PETR et qui prévoit que « *les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges* » ;

Vu les statuts du PETR, et notamment l'article 9-1 fixant la répartition des sièges au sein du Comité syndical à raison d'un représentant titulaire par tranche de 5 000 habitants entamée, sur la base de la population municipale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux, et de deux représentants suppléants par EPCI ;

Considérant que cette répartition conduit à une représentation de la Communauté de communes Retz-en-Valois de 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE six (6) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois :

- Alexandre de MONTESQUIOU
- Jeanne ROUSSEL
- Vincent PHILIPON
- Meritxell CARBONNEL-LEFRANC
- Gilles DAVALAN
- Chantal MOUNY

DÉSIGNE deux (2) représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois :

- Grégory RODRIGUES
- Thierry GILLES

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

70/26 Désignation des représentants de la CCRV à l'EPIC Office de tourisme Soissonnais Valois (OTSV)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois est constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts de l'Office de tourisme prévoient, en leur article 4, 18 membres élus communautaires dont : 9 pour GrandSoissons Agglomération, **7 pour la CC Retz-en-Valois**, 1 pour la CC du Val de l'Aisne et 1 pour la CC du Canton d'Oulchy-le-Château.

Il est ainsi proposé de désigner 7 titulaires et 7 suppléants pour le Comité de direction de l'Office de tourisme Soissonnais Valois.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°10/24 du 29 mars 2024 de création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois ;
Considérant que l'article 4 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois fixe le nombre de membres élus communautaires à dix-huit, dont sept pour la CCRV ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE sept membres titulaires du Comité de direction de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois :

Alexandre de MONTESQUIOU

Cédric SAINT-SULPICE

Meritxell CARBONNEL-LEFRANC

Thierry GILLES

Isabelle PALLIER

Frédéric DOUCHET

Rémy MAROT

DÉSIGNE sept membres suppléants du Comité de direction de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois :

Gilles DAVALAN

Daniel GOBBE

Isabelle DOURNEL

Sylvie COLLIN

Armelle LEFEVRE

Geneviève ORIEULX de LA PORTE

Camille VANLERBERGHE

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

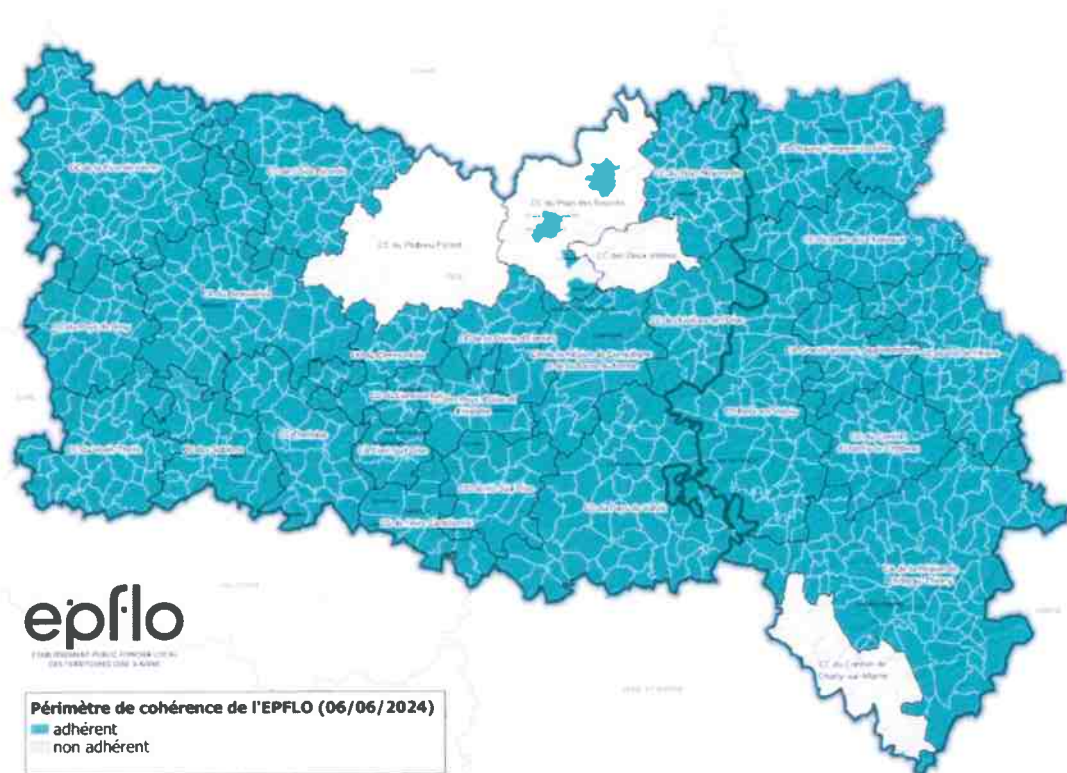
2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

71/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein de l'Etablissement Public Foncier Oise Aisne (EPFLO)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Depuis 2021, la Communauté de communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Oise Aisne (EPFLO) dont les compétences sont de réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme dont la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.



Les statuts de l'EPFLO prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacun des EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 2 juillet 2021 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne et notamment l'article 11 lié à la composition ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté de communes et siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO :

- **Alexandre de MONTESQUIOU** en qualité de délégué titulaire
- **Jeanne ROUSSEL** en qualité de délégué suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

72/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le SITUS dispose de nouveaux statuts depuis 2020, notamment du fait de la substitution de la CCRV au sein

du syndicat en lieu et place des 5 communes de son territoire membres auparavant du syndicat.

L'article 8 des statuts dispose que :

Le Comité Syndical est composé de 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants répartis entre les membres dans les conditions suivantes :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 4000 habitants pour chaque entité adhérente au SITUS,

La population prise en compte est celle publiée par l'INSEE.

En application de ces dispositions, la composition du Comité Syndical établie sur la base des données de l'INSEE (2019) est la suivante :

Adhérents au SITUS	Population totale en 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
GrandSissoons Agglomération	53472	13	13
Braye	121	1	1
Bucy-le-Long	1965	1	1
Chaudun	253	1	1
Chivres-Val	565	1	1
Ciry-Salsogne	928	1	1
Clamecy	227	1	1
Margival	379	1	1
Missy-sur-Aisne	666	1	1
Neuville-sur-Margival	122	1	1
Rozières-sur-Crise	236	1	1
Terny-Sorny	330	1	1
Vuillery	44	1	1
CCRV (Dommiers, Fontenoy, Pernant, Sacoin-et-Breuil et Tartiers)	1901	1	1

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS) ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est membre du SITUS pour le territoire communal de DOMMIERS, FONTENOY, PERNANT, SACOIN-ET-BREUIL et TARTIERS ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes doivent être désignés par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté de communes et siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS) :

- **Vincent PHILIPON** en qualité de délégué titulaire
- **Patrice ZIMMER** en qualité de délégué suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN et Christophe PÉCHON

73/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein du Syndicat pour la valorisation et le tri des déchets Valor'Aisne

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Valor'Aisne est un syndicat mixte créé en 2002 pour la gestion du traitement des déchets ménagers du Département de l'Aisne. Suite à une modification de ses statuts en 2016, ce syndicat détient la compétence

de traitement des déchets collectés en porte à porte et ceux déposés en déchèteries. A ce titre, il assure la construction et l'exploitation de tous les équipements nécessaires.

Valor'Aisne regroupe 15 collectivités : 4 Communautés d'Agglomération, 10 Communautés de Communes, 1 Syndicat mixte et le Conseil Départemental soit 96% de la population axonaise pour plus de 531 000 habitants. Ces structures partenaires ont la compétence collecte des déchets ménagers : elles organisent la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, les collectes en apport volontaire, la collecte en déchèterie et la gestion du verre.



Communautés de communes :

CC de la Thiérache Sambre et Oise
CC du Pays du Vermandois
CC des Trois Rivières
CC de la Thiérache du Centre
CC du Val de l'Oise
CC du Pays de la Serre
CC des Portes de la Thiérache
CC du Val de l'Aisne
CC de Retz en Valois
CC d'Oulchy-le-Château

Communautés d'agglomération :

CA de Chauny-Tergnier-La Fère
CA du Saint-Quentinois
Grand Soissons Agglomération
CA de la région de Château-Thierry

Syndicat intercommunal :

SIRTOIM du Laonnois

Le comité syndical est composé de délégués titulaires issus des EPCI compétents en matière de collecte de déchets ménagers (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants entamée de la population totale).

Au 1^{er} janvier 2026, la population de la CCRV étant de 29 910 habitants, **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** sont à désigner.

Les réunions auront lieu à Laon les vendredis à 14h30.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées aux articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Valor'Aisne et notamment l'article 7 qui dispose que « le nombre de délégués titulaires détenus au sein du comité syndical par chacun des membres est calculé avec la règle de 1 délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants entamée pour les EPCI de collecte et 7 délégués titulaires pour le Département » ;

Considérant que la CCRV, dont la population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 29 910 habitants, doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à représenter l'intercommunalité au comité syndical,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE trois représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical de Valor'Aisne :

- Chantal MOUNY
- Gilles DAVALAN
- Xavier BRIGOT

DÉSIGNE trois représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical de Valor'Aisne :

- Rachida BOUHRAOUA
- Isabelle DOURNEL
- Camille VANLERBERGHE

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN

74/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein du Syndicat des eaux Soissonnais et du Valois (SESV)

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycles de l'eau :

Le SESV est un syndicat mixte fermé compétent en matière d'eau potable. Il a été créé par regroupement de **9 syndicats** des eaux et s'est étendu ensuite par adhésion de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il couvre aujourd'hui **86 communes** du Département de l'Aisne.



La CCRV est membre du SESV au titre du mécanisme de représentation-substitution, en lieu et place de 45 de ses communes membres, représentant une population totale de 15 876 habitants (tranche des statuts de 10 001 habitants à 25 000 habitants).

La CCRV doit désigner **10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Les réunions sont habituellement programmées les mercredis vers 18h00.

Sont candidats pour représenter la CCRV en qualité de titulaire :

Benoît LETRILLART, Benoît DAVIN, Nathalie GAUTIER, Evelyne LE TELLIER, Vincent SIODMAK, Guillaume FOSTIER, Didier PONCELET, Laurent PETITOT, Jacques CARON, Jean-Guy SELLIER, Christophe PADIEU et Christophe PECHON.

Benoît DAVIN demande un vote à scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois ;

Considérant les 45 communes de la CCRV intégrées au SESV ;

Considérant que la CCRV, dont la population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 29 910 habitants, doit procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à représenter l'intercommunalité au Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNE, à scrutin secret, dix représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical du SESV.

Les résultats des votes sont :

- Benoît LETRILLART : 56 votes
- Benoît DAVIN : 63 votes
- Nathalie GAUTIER : 65 votes
- Evelyne LE TELLIER : 67 votes
- Vincent SIODMAK : 67 votes
- Guillaume FOSTIER : 62 voix
- Didier PONCELET : 64 votes
- Laurent PETITOT : 63 votes
- Jacques CARON : 67 votes
- Jean-Guy SELLIER : 68 votes
- Christophe PADIEU : 23 votes
- Christophe PÉCHON : 17 votes

Sont élus : **Benoît LETRILLART, Benoît DAVIN, Nathalie GAUTIER, Evelyne LE TELLIER, Vincent SIODMAK, Guillaume FOSTIER, Didier PONCELET, Laurent PETITOT, Jacques CARON et Jean-Guy SELLIER.**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections des suppléants, mais à main levée.

DÉSIGNE, à main levée, cinq représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical du SESV (8 abstentions) :

- Jean-Antoine LOVICH
- Virginie d'ENFERT
- Florian GAMBER
- Pierre-Louis FOURNIER
- Hélène de CHABOT-TRAMECOURT

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

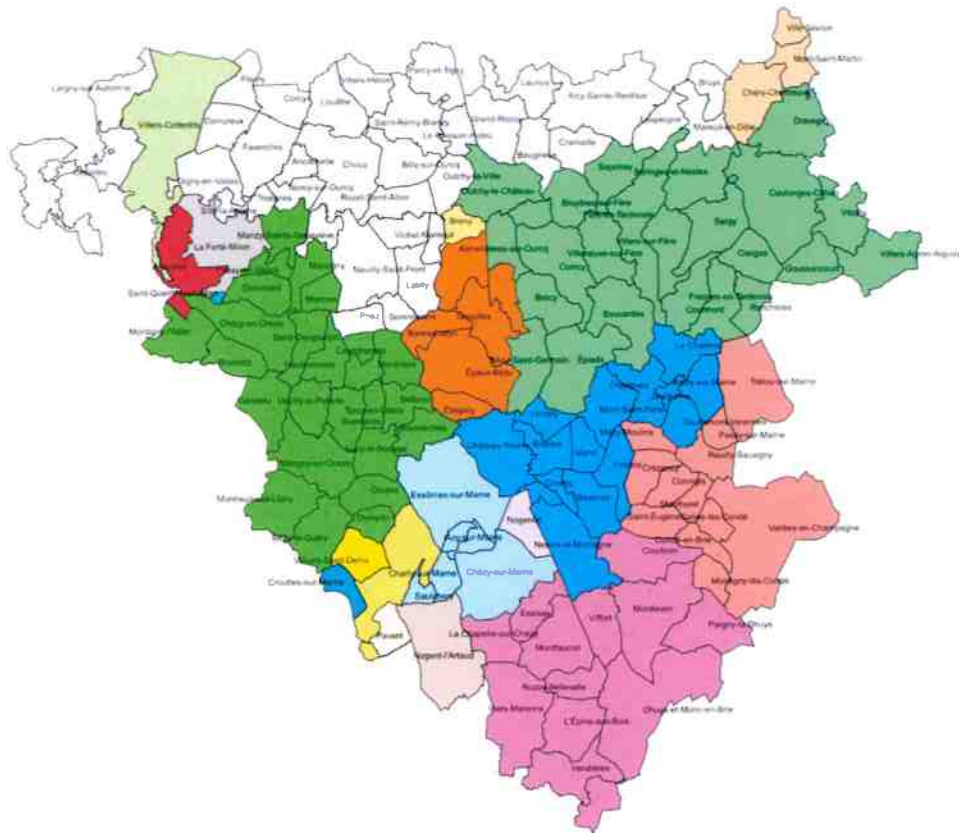
Adopté à l'unanimité

8 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifer LANGLET, Olivier LEBLANC, Marcel LESUEUR, Christophe PADIEU, Isabelle PALLIER (par procuration) et Christophe PÉCHON

75/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycles de l'eau :

Le territoire de l'USESA représente 83 410 habitants desservis pour 37 354 abonnés, 1 385 km de réseau principal, 4 700 000 m³ d'eau vendus, 113 communes et 19 unités de distribution.



L'USESA intègre 7 communes de la CCRV : La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Passy-en-Valois, Dammard, Macogny, Monnes et Villers-Cotterêts.

Les statuts de l'USESA prévoient que chaque EPCI membre doit élire :

- 1 délégué titulaire pour 1 500 habitants sur la base du dernier recensement de population
- 1 délégué pour la fraction suivante
- 1 délégué suppléant par tranche de 1 à 3 délégués titulaires

La CCRV doit désigner **10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Les réunions sont habituellement programmées à Château-Thierry les mardis vers 18h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;

Considérant les 7 communes de la CCRV intégrées à l'USESA que sont La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Passy-en-Valois, Dammard, Macogny, Monnes et Villers-Cotterêts ;

Considérant que la CCRV, dont la population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 29 910 habitants, doit procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants appelés à représenter l'intercommunalité au Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE dix représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical de l'USESA :

- **Benoît POINT**

- **Michel GILLE**

- **Benoît DAVIN**

- Nicolas BAHU
- Laëtitia GALLOIS
- Philippe GALLOCHAT
- Moon PICHAUREAUX
- Rachida BOUHRAOUA
- Bertrand LAMICHE
- Bruno ARLE-FERVEL

DÉSIGNE quatre représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité syndical de l'USESA :

- Michaël POTTIER
- Richard AUBERT
- Cédric SAINT-SULPICE
- Zahide CELIK-YILMAZ

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

8 abstentions : *Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifer LANGLET, Marcel LESUEUR, Christophe PADIEU, Isabelle PALLIER (par procuration) et Christophe PÉCHON*

76/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein du Syndicat des eaux SIDEN – SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycles de l'eau :

Le territoire du SIDEN-SIAN, pour la partie eau potable, totalise 654 communes adhérentes. En ce qui concerne la CCRV, la commune de Tartiers est adhérente au SIDEN- SIAN. Il y a lieu de désigner un grand électeur qui élira des délégués au comité syndical.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la CCRV au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu la compétence "**Eau Potable**" transférée au SIDEN-SIAN pour la commune de Tartiers représentant une population totale cumulée inférieure à 5.000 habitants,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la CCRV doive procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE Alain NIVELLE en qualité de grand électeur chargé de représenter la CCRV au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau potable".

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

77/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front

Le Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front est composé de 9 communes. La CCRV y est intégrée au titre de représentation-substitution de la Commune de Marizy-Saint-Mard.

En application de l'article 7.1 des statuts du Syndicat, la Communauté de communes Retz-en-Valois doit être représentée au sein de l'assemblée du syndicat par deux élus titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front ;
Vu la représentation de la CCRV au Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front pour la commune de Marizy-Saint-Mard ;
Considérant que le renouvellement du Comité du Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 7.1 des statuts du Syndicat, la CCRV doit procéder à la désignation de 2 délégués appelés à constituer le comité syndical,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.
DÉSIGNE deux représentants de la Communauté de communes pour siéger en qualité de titulaire au Comité syndical du Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front :
- **Philippe ETIENNE**
- **Ludovic GHEKIERE**
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

78/26 Représentant de l'EPCI à la Mission Locale du bassin d'emploi du soissonnais

La Mission Locale a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans du bassin d'emploi du Soissonnais. Elle cherche à répondre aux besoins de la population jeune dans les différents domaines de la formation, de l'emploi, de l'insertion sociale, mais aussi du logement, de la santé et du temps libre.

Selon les statuts de la Mission locale, chaque organisme de coopération intercommunale désigne ses représentants au Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

- 1 à 5 000 hbts : 1 représentant
- Et 1 représentant supplémentaire par tranche de 5 000 hbts entamée

Soit, pour la CCRV, **6 membres** à désigner.

Considérant l'adhésion de la CCRV à la Mission Locale du bassin d'emploi du Soissonnais ;
Considérant que le 1^{er} des quatre collèges du Conseil d'Administration de la Mission locale est composé d'élus ;
Considérant les statuts de l'association qui prévoient que chaque organisme de coopération intercommunale désigne ses représentants au Conseil d'Administration à raison d'un représentant par fraction de 5 000 habitants entamée ;
Considérant que la CCRV, dont la population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 29 910 habitants, doit procéder à la désignation de 6 membres appelés à représenter l'intercommunalité à la Mission locale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.
DÉSIGNE six représentants de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'emploi du soissonnais :

- Olivier LEBLANC
- Fabien KERVAZO
- Rachida BOUHRAOUA
- Thierry GILLES
- Moon PICHAUREAUX
- Aurélie DESPORTES

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

2 CONTRE : Jennifer LANGLET (par procuration), Marcel LESUEUR

2 ABSTENTIONS : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN

79/26 Désignation des représentants de la CCRV au sein de l'USEDA

L'USEDA est un Syndicat Mixte Ouvert géré par un Comité Syndical qui regroupe 46 Délégués et est composée de 790 Communes, 15 Communautés de communes et d'agglomération et du Conseil départemental regroupant une population d'environ 525 522 habitants adhérents à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA). La Communauté de communes adhère à l'USEDA pour la compétence liée aux communications électroniques.

La CCRV doit désigner **deux membres** pour siéger au sein du Collège des EPCI de l'USEDA.

Par ailleurs, l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie dans le périmètre de l'USEDA.

Cette Commission est paritairement constituée de délégués de l'USEDA et de représentants des EPCI. La Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. **Un représentant** de la CCRV doit également être désigné par le Conseil Communautaire.

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Retz-en-Valois à l'USEDA pour la compétence liée aux communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de deux sièges au sein du collège des EPCI ;

Vu l'article 198 de la Loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la création d'une Commission consultative paritaire entre les Établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre situés en tout ou partie dans le périmètre de l'USEDA ;

Considérant qu'un représentant de la Communauté de communes doit être désigné pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE deux représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du collège des EPCI de l'USEDA :

- Chantal MOUNY

- Jeanne ROUSSEL

DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la Commission consultative paritaire entre les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie dans le périmètre de l'USEDA :

- Chantal MOUNY

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifer LANGLET, Marcel LESUEUR, et Christophe PÉCHON

Désignation des représentants de la CCRV aux Conseils d'administration des Collèges et Lycées

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La représentativité des collectivités territoriales au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées est régie par l'article R421-174 du Code de l'Éducation.

La commune où se situe l'établissement dispose d'un ou plusieurs représentants au sein du Conseil d'Administration, et l'EPCI d'un représentant.

Sur le territoire de la CC Retz-en-Valois, il convient de désigner un représentant de l'EPCI pour chaque établissement ci-après :

- Lycée Européen – Villers-Cotterêts
- Collège François 1^{er} – Villers-Cotterêts
- Collège Max Dussuchal – Villers-Cotterêts
- Collège La Feuillade – Vic-sur-Aisne
- Lycée « Château Potel » - La Ferté-Milon

80/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Lycée Européen de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Lycée européen de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Daniel GOBBE en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Européen de Villers-Cotterêts.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

81/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège François 1^{er} de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège François 1^{er} de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Sylvie COLLIN en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège François 1^{er} de Villers-Cotterêts.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 CONTRE : Christion POTEAUX

1 ABSTENTION : Olivier LEBLANC



82/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterêts

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterêts ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Laëtitia GALLOIS en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterêts.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

83/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Romuald DAUCHELLE en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

84/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au Conseil d'administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Rémy MAROT en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

85/26 Désignation d'un représentant de la CCRV au CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association Loi 1901 à but non lucratif ; organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, loisirs, culture...).

A la suite de sa création, la CCRV a fait le choix le 27 janvier 2017 de devenir adhérente au CNAS en lui confiant la gestion d'une partie des prestations dont peuvent bénéficier ses agents.

Un membre de l'organe délibérant doit être désigné en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils départementaux et les Conseils régionaux.

Considérant que la CCRV adhère, pour l'ensemble de ses agents, au CNAS (Comité National de l'Action Sociale), organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant qu'il convient de désigner pour toute la durée de la mandature un délégué élu pour siéger au sein des instances du CNAS ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry GILLES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein des instances du CNAS.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 Abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

86/26 Désignation d'un représentant de la CCRV à la SIMEA

La SIMEA est une société anonyme d'économie mixte locale et a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

- la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location ;
- l'acquisition de terrains ;
- plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'au renouvellement urbain principalement sur des opérations de reconversion de friches.

La CCRV est actionnaire de la SIMEA à hauteur de 7 059 actions.

Il convient de nommer **un représentant** de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Vu les statuts de la SIMEA (Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne) ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de la SIMEA ;

Considérant que la Communauté de communes doit désigner un représentant permanent aux assemblées d'actionnaires de la SIMEA ainsi qu'au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Mounir CHBIKI en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées Générales de la SIMEA

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

4 CONTRE : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifer LANGLET (par procuration) et Marcel LESUEUR.

Désignation au sein des syndicats de rivières :

Suite à la promulgation de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) le 27 janvier 2014, la compétence dite « GEMAPI » est devenue obligatoire pour l'ensemble des EPCI (Communautés de communes ou d'agglomération) au 1^{er} janvier 2018.

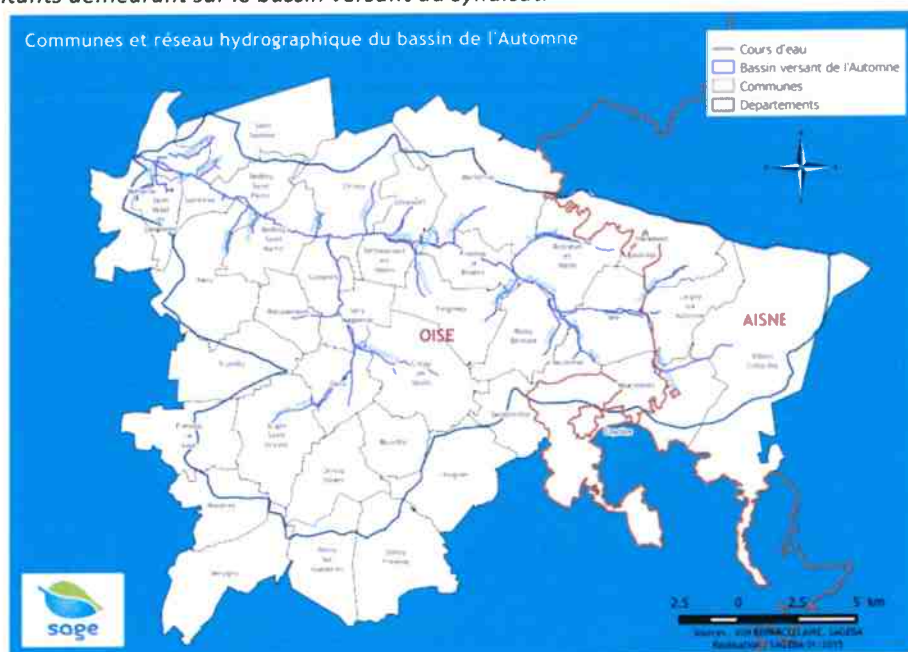
Sur le territoire communautaire, trois syndicats de rivières sont présents :

- le **SAGEBA** gérant le bassin versant de l'Automne,
- le syndicat du bassin versant de l'**Aisne Navigable Axonaise** intégrant en outre les rus de la Crise, d'Hozier, de Retz, de Vandy, et du Voidon,
- le syndicat de l'**Ourcq Amont et du Clignon** gérant, entre autre, la Savière, l'Ourcq et le ru d'Allan.

87/26 Désignation des représentants de la CCRV au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Le SAGEBA intègre 3 EPCI pour la compétence GEMA : l'Agglomération de Compiègne : 7 communes _ 7 881 hb*, la CC pays de Valois : 28 communes _ 25 220 hb* et la CCRV : 4 communes (Coyolles, Haramont, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts) _ 7 384 hb*.

** ce sont les habitants demeurant sur le bassin versant du syndicat.*



Selon l'article 7.1 des statuts du syndicat, **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être élus par la CCRV.

Les réunions sont habituellement programmées à Morienvall les lundis ou mardis à 18h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence GEMAPI ;
Considérant l'adhésion de la CCRV au SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne) pour 4 communes membres que sont Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts et Coyolles ;
Vu les statuts du SAGEBA et notamment l'article 7.1 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;
Considérant que la CCRV doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE quatre délégués titulaires de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du SAGEBA :

Benoît DAVIN

Robert NELATON

Hubert MAILLET

Xavier BRIGOT

DÉSIGNE quatre délégués suppléants de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du SAGEBA :

Laurent LECLERE

Gérard MATHIEU

Monique SCHMITT

Angélique BERTON

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 Abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration et Jade GILQUIN.

Départ de Dragomir KIPRIJANOVSKI

88/26 Désignation des représentants de la CCRV au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaïse

Le syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaïse intègre 4 EPCI pour la compétence GEMA :

- GrandSoyssons Agglomération : 28 communes _ 53 834 hb*,
- la CC du Canton d'Oulchy-le-Château : 17 communes _ 1 800 hb*,
- la CC des Lisières de l'Oise : 19 communes _ 13 444 hb*,
- la CC Retz-en-Valois : 30 communes (Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, SaintBandry ; Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières) _ 13 041 hb*,

** ce sont les habitants demeurant sur le bassin versant du syndicat.*

Selon l'article 5 des statuts du syndicat, **onze délégués titulaires et quatre délégués suppléants** doivent être élus par la CCRV.

Les réunions sont habituellement programmées à Mercin-et-Vaux les mercredis à 18h30.

Sont candidats pour représenter la CCRV en qualité de titulaire :

Guillaume SUCHET d'ALBUFERA, Benoît DAVIN, Vincent SIODMAK, Philippe LEFEVRE, François BRABANT, Chantal MOUNY, Claire LEROUX, Pierre THIBAUT, Laurent PETITOT, Romain BRIFFOTEAU, Jérôme PHILIPON et Christophe PECHON.

Benoît DAVIN demande un vote à scrutin secret.



Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la compétence GEMAPI ;

Considérant l'adhésion de la CCRV au Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaïse pour 30 de ses communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaïse et notamment l'article 5 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;

Considérant que la CCRV doit désigner 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNE, à scrutin secret, onze délégués titulaires de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaïse :

Les résultats des votes sont :

- Guillaume SUCHET d'ALBUFERA : 64 votes
- Benoît DAVIN : 65 votes
- Vincent SIODMAK : 67 votes
- Philippe LEFEVRE : 70 voix
- François BRABANT : 70 votes
- Chantal MOUNY : 70 votes
- Claire LEROUX : 66 votes

-Pierre THIBAUT : 64 votes
-Laurent PETITOT : 66 votes
-Romain BRIFFOTEAU : 61 votes
-Jérôme PHILIPON : 61 votes
-Christophe PÉCHON : 17 votes

Sont élus : **Guillaume SUCHET d'ALBUFERA, Benoît DAVIN, Vincent SIODMAK, Philippe LEFEVRE, François BRABANT, Chantal MOUNY, Claire LEROUX, Pierre THIBAUT, Laurent PETITOT, Romain BRIFFOTEAU et Jérôme PHILIPON.**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections des délégués suppléants, mais à main levée.

DÉSIGNE quatre délégués suppléants de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise :

Pascal ROBERT

Benoît LETRILLART

Thierry GILLES

Christophe THERON

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

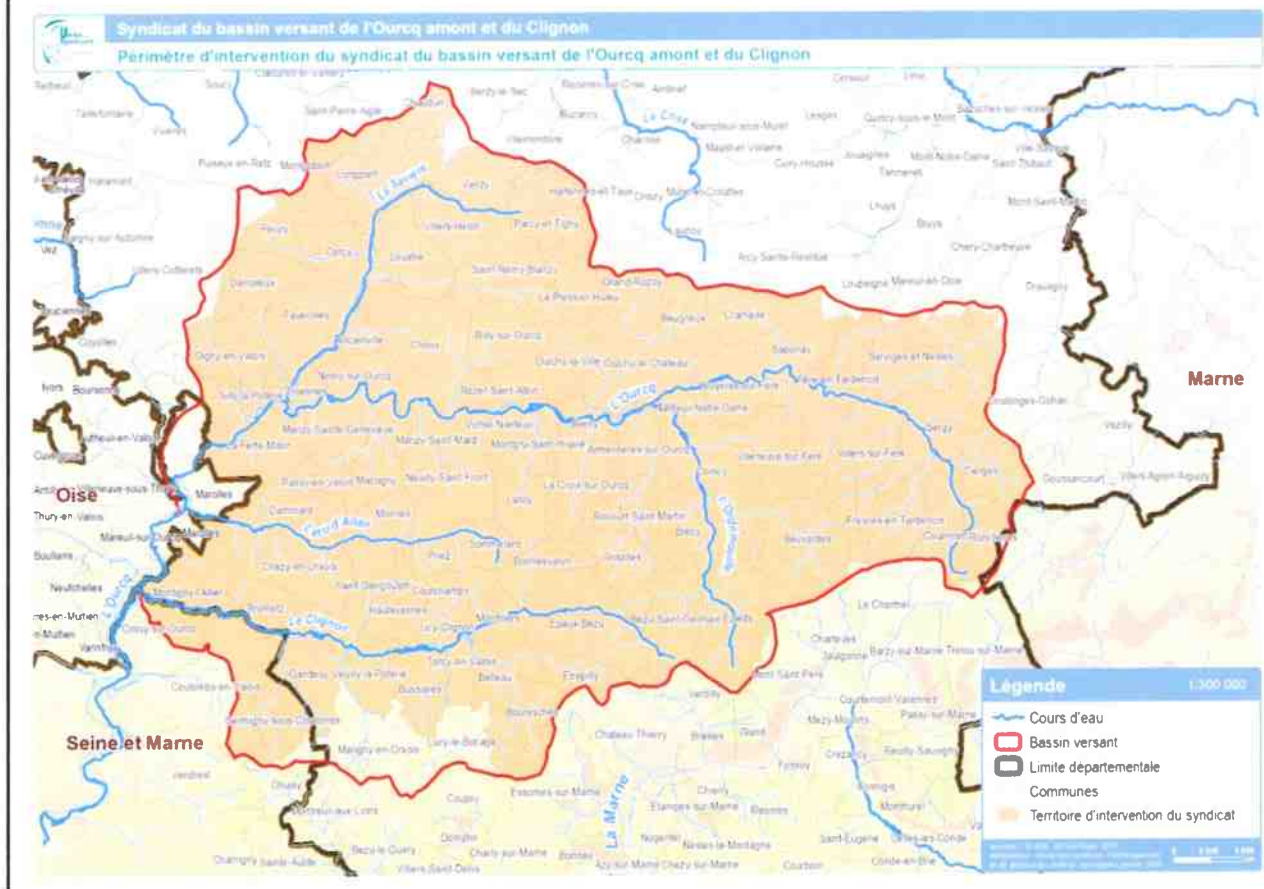
7 ABSTENTIONS : Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifr LANGLET (par procuration), Marcel LESUEUR, Christophe PADIEU, Isabelle PALLIER (par procuration) et Christophe THÉRON.

89/26 Désignation des représentants de la CCRV au syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon intègre 5 EPCI pour la compétence GEMAPI :

- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 46 communes _ 17 419 hb*,
- la CC du Canton d'Oulchy-le-Château : 15 communes _ 3 726 hb*,
- la CC du Canton de Charly-sur-Marne : 1 commune _ 175 hb*,
- la CC du Pays de l'Ourcq : 3 communes _ 363 hb*,
- la CCRV : 22 communes (Ancienville, Chouy, Corcy, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fleury, La-FertéMilon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Note de synthèse du Conseil Communautaire du 04/09/2020 27 Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Troènes, Villers-Hélon) _ 6 491 hb*,

** ce sont les habitants demeurant sur le bassin versant du syndicat.*



Selon l'article 5 des statuts du syndicat, **onze délégués titulaires et cinq délégués suppléants** doivent être élus par la CCRV.

Les réunions sont habituellement programmées à Rocourt-Saint-Martin les mardis vers 18h00.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la compétence GEMAPI ;

Considérant l'adhésion de la CCRV au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon pour 22 de ses communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon et notamment l'article 5 relatif à la représentation des membres du Syndicat ;

Considérant que la CCRV doit désigner 11 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE onze délégués titulaires de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon :

-- **Thierry GAUTIER**

- **Benoît POINT**

- **Alexandre QUÉNARDEL**

- **Nathalie GAUTIER**

- **Benoît DAVIN**

- **Vincent PHILIPON**

- **Jacques CARON**

- **Antoine COURTIER**

- **Thomas MÉNARD**

- **Jérôme BACHIMONT**

- **Jaqueline NOVACK**

DÉSIGNE cinq délégués suppléants de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour siéger au sein du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon :

- **Christine OLRV**
- **Damien GHÉKIÈRE**
- **Nicolas BAHU**
- **Michaël POTTIER**
- **Valentin FERTÉ**

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY et Jade GILQUIN

90/26 Compte financier unique 2025 Budget Annexe SPANC

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Ce budget concerne les dépenses liées aux opérations de contrôle, d'entretien et de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	112 205,86 €	176 399,79 €
	Section d'investissement	316 030,80 €	675 345,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe SPANC** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe SPANC par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)

91/26 Compte financier unique 2025 Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Fonctionnement

- **Principales dépenses** : Principalement les études de conformité (113 000 €), les intérêts d'emprunts (94 000 €), la facturation (47 000 €) et le traitement des eaux (34 000 €).
- **Principales recettes** : Essentiellement issues des redevances d'assainissement (775 000 €).

Investissement

- **Principales dépenses** : Marquées par les travaux de la STEP d'Ambleny (912 000 €), divers travaux de réseaux (450 000 €), le remboursement d'emprunts (306 000 €) et la maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'unité de traitement H2S Coyolles / Pernant (126 000 €).
- **Principales recettes** : Financées par les subventions de l'Agence de l'Eau (688 000 €), les prêts de l'Agence de l'Eau (411 000 €) et le FCTVA (94 000 €).

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	1 498 302,26 €	1 244 073,41 €
	Section d'investissement	2 318 155,15 €	2 576 807,31 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Assainissement Collectif** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Assainissement Collectif par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)

92/26 Affectation du résultat – Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Lors de l'adoption du Budget Primitif le 6 mars dernier, le résultat a été intégré.

En effet, en application de l'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales « *En l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 1612-32, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels* ».

À la suite des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au 1068 pour 1 418 373,40 € afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture de 991 980,38 € et du solde des restes à réaliser de - 2 410 353,78€). Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté en 002.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 6 100 424,82 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Annexe Assainissement Collectif ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	- 254 228,85 €
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	6 479 920,97 €
c/ Affectation en réserves R1068 en investissement exercice antérieur	125 267,30 €
Résultat à affecter	6 100 424,82 €
Affectation :	
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	1 418 373,40 €
3/ Report en exploitation R002	4 682 051,42 €
Nombre de membres en exercices : 82	Votes : Contre : __ Abstentions : __ Pour : __
Nombre de membres présents : procurations	
Nombre de suffrage exprimés :	

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

93/26 Compte financier unique 2025 Budget Annexe Les Verriers

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Ce budget concerne des dépenses d'éclairage public, la taxe foncière et principalement des écritures de stocks.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	2 135 673,03 €	2 141 654,72 €
	Section d'investissement	2 141 654,72 €	2 119 923,68 €

Jade GILQUIN précise que des aménagements devraient être menés au sein de la zone des Verriers, mais également de celle de la Queue d'Oigny, pour régler les problématiques de stationnement des poids lourds et des nombreux déchets sauvages présents dans ces zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Les Verriers** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Les Verriers par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

8 abstentions : Marc ANDRIEUX, Jocelyn DESSIGNY (par procuration), Jade GILQUIN, Jennifer LANGLET (par procuration), Marcel LESUEUR, Christophe PADIEU, Isabelle PALLIER (par procuration), Christophe PÉCHON. Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)

94/26 Compte financier unique 2025 Budget Annexe Opérations immobilières

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

En 2025, n'ont été retracées que des écritures d'amortissements.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	37 179,55 €	37 179,55 €
	Section d'investissement	37 179,55 €	37 179,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Opérations immobilières** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Opérations immobilières par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)

95/26 Compte financier unique 2025 Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Ce budget concerne des dépenses d'entretien de terrains et de bâtiment, la taxe foncière et des revenus des locations en recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	66 913,43 €	72 452,05 €
	Section d'investissement	60 213,84 €	59 232,12 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Annexe Hôtel d'entreprises** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jadae GILQUIN

Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)

96/26 Compte financier unique 2025 Budget Principal

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Éléments de contexte :

L'inflation en France s'est établie à + 0,9% en 2025. Les bases locatives ont été augmentées de + 1,7%.

La croissance en 2025 a été de + 0,9%.

En 2025 la Communauté de communes comptait 29 815 habitants en population totale.

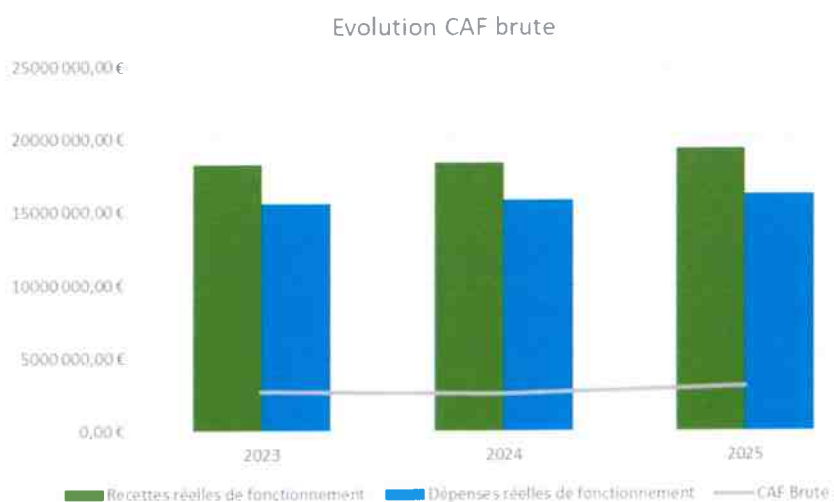
Priorités du budget 2025 :

- ⇒ Mise en place de la tarification éco-responsable : mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels, administrations, associations et collectivités territoriales
- ⇒ Poursuite des travaux d'aménagement de la voie verte Mercin et Vaux – Montigny Lengrain
- ⇒ Poursuite de la campagne de réfection de certaines voies subventionnées par l'APV (Aisne Partenariat Voirie) dans le cadre du PPI
- ⇒ Poursuite du déploiement des aides dans le cadre du Plan Local de l'Habitat
- ⇒ Organisation de la foire exposition
- ⇒ Rénovation du gel coat du bassin intérieur de la piscine intercommunale
- ⇒ Poursuite des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts
- ⇒ Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement d'assainissement collectif

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement – Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	17 533 537,28 €	19 567 736,00 €
	Section d'investissement	2 791 200,87 €	3 669 765,82 €

Évolution de la CAF :



Taux de la fiscalité ménages et entreprises :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,24 % (depuis 2017)

Taxe sur le Foncier Non bâti (TFNB) : 5,34 % (depuis 2017)

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,10 % (depuis 2017)

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitatives (TEOMi) : 9,30%.

Structure et gestion de la dette

COMMUNE	Etablissement bancaire	Montant du prêt	Durée du prêt	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2026
CCRV						
Travaux de la déchèterie et zone d'activité Pontarcher	Crédit agricole (3,94%)	388 000,00 €	2013-2028	2 746,60 €	29 249,83 €	81 477,31 €
Réhabilitation de la MSP de Villers-Cotterêts	Crédit agricole (0,90%)	450 000,00 €	2022-2037	2 924,53 €	28 659,75 €	335 869,34 €
Acquisition de la MSP de La Ferté Milon	EPFLO	588 500,00 €	2022-2032		42 350,00 €	296 450,00 €
TOTAL :		1 426 500,00 €		5 671,13 €	100 258,58 €	713 796,65 €

Capacité de désendettement

Collectivité	Encours de dette	Epargne brute	Ratio capacité de désendettement
CCRV	713 796,65 €	3 161 126,38 €	0,225

La CCRV a une capacité de désendettement de 0,225. En d'autres termes, il lui faudrait moins de 3 mois pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Principaux ratios

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	544,67
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	650,51
3	Dépenses d'équipement brut / population	60,15
4	Encours de dette / population (2)/(3)	27,35
5	DGF / population	51,69
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,56 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	84,04 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	16,27 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	15,96 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	4,20 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,26

Effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2025, la CCRV totalise 83 emplois pourvus augmentés de 10 contrats de droit privé (chantier d'insertion) et 1 alternante, soit 94 emplois pourvus au total.

Emploi des recettes procurées par la Taxe de séjour

La Communauté de communes a perçu 188 740,56 € de recettes de taxe de séjour en 2025. Cette somme a été reversée entre le Département et l'Office de Tourisme Soissonnais Valois.

Benoît LETRILLART indique que l'excédent présenté au sein du Budget Principal augmente d'année en année. Il rappelle avoir fait parti des élus qui avaient demandé la suppression des fonds de concours aux communes.

Néanmoins, aujourd'hui, au regard de l'excédent dont il est question, il pense que la Communauté de communes pourrait davantage venir en aide aux communes rurales.

Gilles DAVALAN précise que de nombreux projets d'investissement en cours ou à venir viendront diminuer cet excédent d'investissement. Il ne pense pas que rétablir les fonds de concours soit opportun d'autant qu'ils généreront ensuite des amortissements venant limiter la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Olivier LEBLANC souhaiterait qu'il y ait moins de sigles utilisés lors des présentations afin que les nouveaux élus puissent s'approprier les sujets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur et l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **Compte financier unique 2025** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

DÉCLARE que le compte financier unique du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2025** par le Receveur et l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Principal par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Jocelyn DESSIGNY (par procuration) et Jade GILQUIN

Ne prennent pas part au vote : Alexandre de MONTESQUIOU - Président et Christelle JULLIEN (par procuration)



- **Monsieur le Président** invite les élus à participer :

- Au Festival des Mets et des Mots qui se déroulera le dernier week-end de mai à la Cité internationale de la langue française.
- A la fête des amis du Château le 6 juin dans le Parc de la Cité.
- Au festival Branch&Ciné, porté par l'ONF, dont la CCRV est partenaire, le 3 juillet dans le Parc de la Cité.

- A la fête de la musique organisée par l'Ecole de musique intercommunale le 19 juin à la salle Démoustier et au sein de l'école.

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 23h10.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**

